



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules



Copie à :
Chrono
Comité directeur

adresse
63 rue Anatole France
69100 Villeurbanne

téléphone
04 78 52 22 22

internet
www.ffsb.fr

email daf@ffboules.fr

numéro SIRET
779 825 744 00039

code NAF
9312 Z

Bernard DAUBARD
Président de la F.F.S.B

à

MM. les présidents de LBR
Mmes, MM. les présidents de CBD

Réf : BD/XM/118

Objet : Fin de la prise de points en période estivale

Villeurbanne, le 24 mai 2024

Mesdames les présidentes
Messieurs les présidents,

Lors de sa réunion du 28 avril 2022, le Comité directeur de la F.F.S.B. a voté à l'unanimité, et pour application à la saison 2023/2024, la suppression des points de catégorisation sur la période allant du lendemain des fédéraux quadrettes au 14 septembre.

Cette décision était motivée d'une part par la mise en place des systèmes de montées / descentes par équipe pour l'accèsion en 2^{ème} division et dans les niveaux supérieurs et d'autre part, par le fait que les points pris en été dans des compositions d'équipe totalement libres et pour le compte de la saison suivante pouvaient fausser la catégorisation ou freiner la participation aux concours en particulier des licenciés de 4^{ème} division.

Cela signifie que désormais, les points individuels sont comptabilisés du début de la saison sportive au soir des fédéraux quadrettes (Cf. Article 3 - Chapitre 1 du règlement sportif).

Néanmoins, l'absence de prise de point dans les concours Propagande et Promotion sur la période estivale ne dispense absolument pas du contrôle de la régularité des licences. Toutes les équipes restent soumises à l'obligation de déposer leurs licences avant le début de la 1^{ère} partie effective auprès de l'assesseur mis à disposition de l'arbitre par l'organisateur.

En revanche, il n'est plus utile de remplir la fiche de participation destinée à la saisie des points.

D'autre part, s'agissant des concours Propagande, l'absence de prise de points est à dissocier de la redevance due par l'A.S. organisatrice qui est un droit d'inscription au calendrier national permettant la promotion de la compétition et qui est dû même en cas d'annulation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, l'expression de mes cordiales salutations.

Bernard DAUBARD